

AVIS PUBLIC

Procédure de demande de scrutin référendaire (secteur)

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur du Petit lac Brompton, du lac Desmarais et d'une partie de la Route 249 que :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 13 juillet 2021 le conseil municipal de Saint-Denis -de-Brompton a adopté le **Règlement n° 642 décrétant l'exécution de travaux de modifications au site de traitement des eaux usées, de modifications à l'usine de filtration de l'eau potable, de la construction de réseaux d'eau potable et d'égout le long des lacs Desmarais et Petit lac Brompton et autres travaux connexes pour un montant de 31 425 004 \$ et un emprunt de 31 248 255 \$.**
2. En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.
3. Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :
 - le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande;
 - leur nom;
 - leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis);
 - leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis);
 - leur signature.
4. Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire joint au présent avis. Le formulaire est aussi disponible sur demande au bureau municipal. Veuillez vous assurer d'en faire la demande par téléphone au préalable; nous vous mentionnerons à quel moment vous pourrez les récupérer, sur rendez-vous, **compte tenu que la réception du bureau municipal sera fermée à compter du 23 juillet à 16h30.**
5. Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :
 - carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - passeport canadien;
 - certificat de statut d'Indien;
 - carte d'identité des Forces canadiennes.

Toute copie des documents ci-avant mentionnés, accompagnant la demande, sera détruite à la fin de la procédure.

6. Dans le cas où le nom de la personne ne figurerait pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.
7. Les demandes doivent être reçues au plus tard le **30 JUILLET 2021 à 23 H 59** au bureau municipal de Saint-Denis-de-Brompton, situé au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton, J0B 2P0 ou à l'adresse de courriel suivante : vmanseau@sddb.ca. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale. Il est aussi possible de déposer la demande dans la fente prévue pour le courrier dans la porte du secrétariat du bureau municipal.

Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :

- son nom;
 - son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
 - dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
 - une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
 - sa signature.
8. Le nombre de demandes requis pour que le *Règlement n° 642 décrétant l'exécution de travaux de modifications au site de traitement des eaux usées, de modifications à l'usine de filtration de l'eau potable, de la construction de réseaux d'eau potable et d'égout le long des lacs Desmarais et Petit lac Brompton et autres travaux connexes pour un montant de 31 425 004 \$ et un emprunt de 31 248 255 \$* fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **soixante-cinq (65)**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
 9. Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié le 2 août 2021, au <https://sddb.ca/fr/egout-et-aqueduc/projet-d-egout-et-d-aqueduc-secteurs-du-petit-lac-brompton-et-du-lac-desmarais> et sur les babillards du centre communautaire et du bureau municipal.
 10. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.
 11. Le règlement peut être consulté <https://sddb.ca/fr/egout-et-aqueduc/projet-d-egout-et-d-aqueduc-secteurs-du-petit-lac-brompton-et-du-lac-desmarais>. Il est aussi possible d'en obtenir copie en en faisant la demande par courriel au info@sddb.ca ou par téléphone, au 819-846-2744; si vous souhaitez obtenir une copie sur support papier du règlement, il faudra la récupérer au bureau municipal.
 12. Le croquis ci-joint illustre le périmètre du secteur concerné.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DU SECTEUR

À la date de référence, soit le **13 juillet 2021**, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique¹ ou morale² qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
 - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
 - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de référendum, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

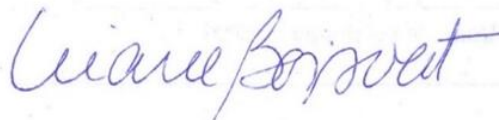
PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDARE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée dans le secteur concerné;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné.

Pour toute information supplémentaire, communiquez au 819-846-2744 avec Mme Sylvie Giroux (poste 21) ou Me Valérie Manseau (poste 23) ou avec la soussignée (au poste 28). Compte tenu de la fermeture de la réception du bureau municipal, à compter du 23 juillet à 16h30, laissez un message et on vous rappellera.

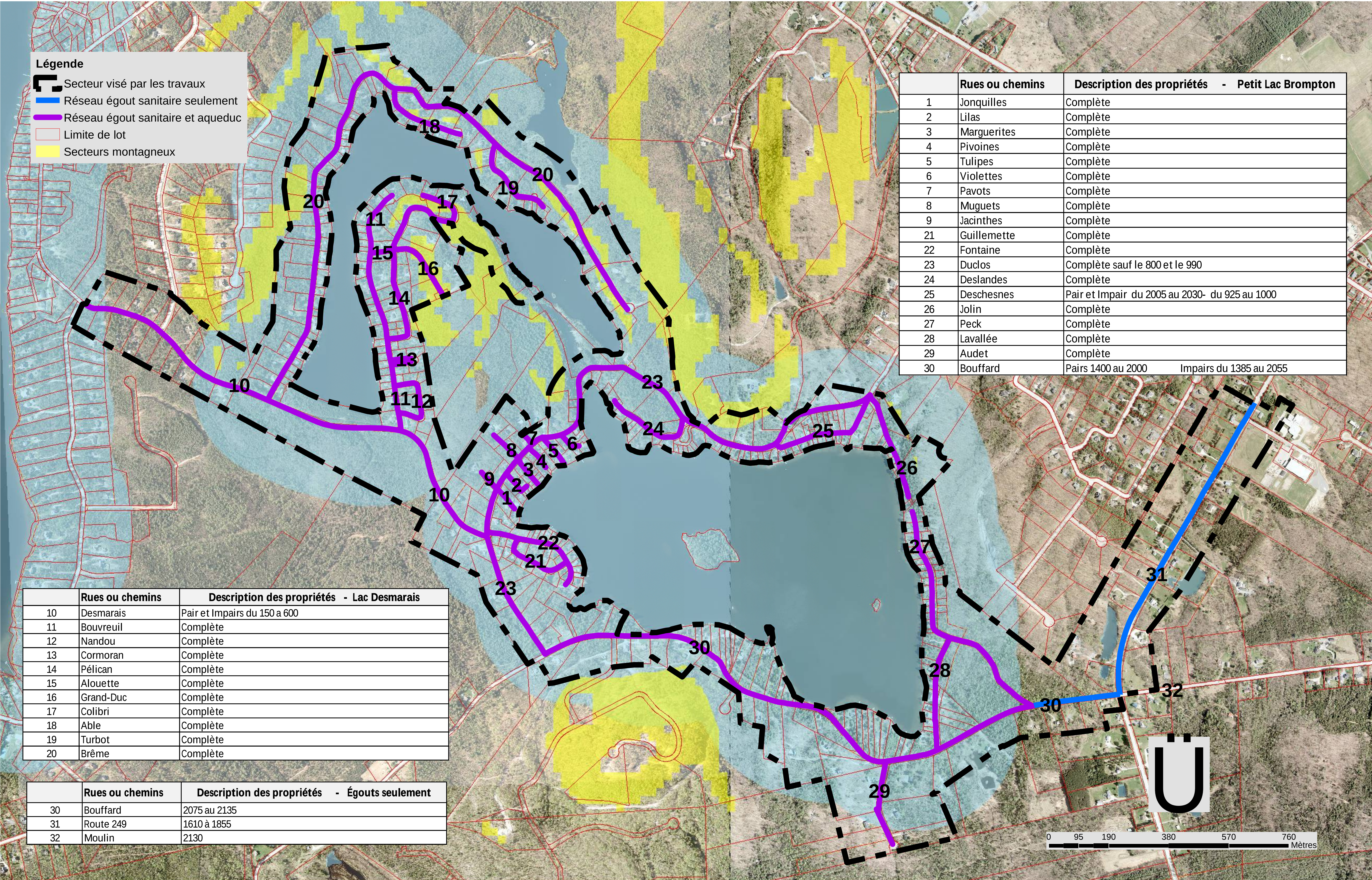
DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON, CE 15 JUILLET 2021



Liane Boisvert, Directrice générale et secrétaire-trésorière

¹ Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

² La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.



Légende

- Secteur visé par les travaux
- Réseau égout sanitaire seulement
- Réseau égout sanitaire et aqueduc
- Limite de lot
- Secteurs montagneux

	Rues ou chemins	Description des propriétés - Petit Lac Brompton
1	Jonquilles	Complète
2	Lilas	Complète
3	Marguerites	Complète
4	Pivoines	Complète
5	Tulipes	Complète
6	Violettes	Complète
7	Pavots	Complète
8	Muguets	Complète
9	Jacinthes	Complète
21	Guillemette	Complète
22	Fontaine	Complète
23	Duclos	Complète sauf le 800 et le 990
24	Deslandes	Complète
25	Deschesnes	Pair et Impair du 2005 au 2030- du 925 au 1000
26	Jolin	Complète
27	Peck	Complète
28	Lavallée	Complète
29	Audet	Complète
30	Bouffard	Pairs 1400 au 2000 Impairs du 1385 au 2055

	Rues ou chemins	Description des propriétés - Lac Desmarais
10	Desmarais	Pair et Impairs du 150 a 600
11	Bouvreuil	Complète
12	Nandou	Complète
13	Cormoran	Complète
14	Pélican	Complète
15	Alouette	Complète
16	Grand-Duc	Complète
17	Colibri	Complète
18	Able	Complète
19	Turbot	Complète
20	Brême	Complète

	Rues ou chemins	Description des propriétés - Égouts seulement
30	Bouffard	2075 au 2135
31	Route 249	1610 à 1855
32	Moulin	2130



FORMULAIRE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDARE

Numéro : **RÈGLEMENT N° 642**

Titre : ***Règlement n° 642 décrétant l'exécution de travaux de modifications au site de traitement des eaux usées, de modifications à l'usine de filtration de l'eau potable, de la construction de réseaux d'eau potable et d'égout le long des lacs Desmarais et Petit lac Brompton et autres travaux connexes pour un montant de 31 425 004 \$ et un emprunt de 31 248 255 \$***

Je, soussigné, déclare que je suis une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité du secteur concerné par le règlement et demande la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Prénom et nom (lettres moulées)

Adresse donnant le droit à l'inscription sur la liste référendaire (lettres moulées) :

Qualité de personne habile à voter (Cocher la case correspondant à votre situation)

- ☐ domicilié
- ☐ propriétaire unique d'un immeuble
- ☐ occupant unique d'un établissement d'entreprise
- ☐ copropriétaire indivis d'un immeuble
- ☐ cooccupant d'un établissement d'entreprise

Signature : _____

Coordonnées (facultatif : Ces coordonnées seront utilisées seulement pour communiquer avec vous si des précisions sont requises pour le traitement de votre demande. Si votre demande est incomplète et que nous ne pouvons vous joindre, celle-ci sera rejetée.)

Numéro de téléphone : _____

Courriel : _____

Déclaration de la personne ayant porté assistance à la personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande de scrutin référendaire (à remplir, le cas échéant)

Je déclare avoir porté assistance à la personne habile à voter dont le nom et l'adresse figurent ci-dessus et que je suis (Cocher la case correspondant à votre situation) :

- ☐ son conjoint ou un parent;
- ☐ une personne autre que son conjoint ou un parent et que je n'ai pas porté assistance à une autre personne habile à voter qui n'est pas mon conjoint ou un parent au cours de la présente procédure de demande de scrutin référendaire.

Prénom et nom (lettres moulées) : _____

Signature : _____

RENSEIGNEMENTS UTILES CONCERNANT LES DEMANDES DE SCRUTIN RÉFÉRENDARE

Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire

À la date d'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance faisant l'objet de la demande, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique¹ ou morale² qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné;
 - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné;
 - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné.

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, la personne qui est habile à voter à plusieurs titres ne peut formuler une demande qu'à un seul titre, selon l'ordre de priorité suivant :

- à titre de personne domiciliée;
- à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Précisions concernant l'adresse devant figurer sur une demande de scrutin référendaire

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

Documents devant accompagner une demande de scrutin référendaire

i) Document d'identification

La demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;

¹ Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

² La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date d'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance faisant l'objet de la demande, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

ii) Procuration ou résolution

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout **copropriétaire indivis** d'un immeuble **ou cooccupant d'un établissement d'entreprise** doit être désigné, au moyen d'une **procuration** signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de référendum en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. À défaut d'avoir été transmise préalablement à la municipalité, cette procuration doit être transmise avec la demande de scrutin référendaire.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une **personne morale** doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. À défaut d'avoir été transmise préalablement à la municipalité, cette **résolution** doit être transmise avec la demande de scrutin référendaire.

Transmission des demandes de scrutin référendaire

Toute demande de scrutin référendaire peut être transmise au bureau de la municipalité :

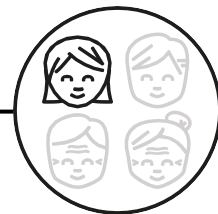
- par la poste, à l'adresse suivante :

2050, Ernest-Camiré, C.P. 120, Saint-Denis-de-Brompton QC, J0B 2P0

- par courriel, à l'adresse suivante :

vmanseau@sddb.ca

PROCURATION POUR L'INSCRIPTION sur la liste électorale ou référendaire



Désignation de la personne à inscrire sur la liste parmi
les copropriétaires d'un immeuble ou les cooccupants
d'un établissement d'entreprise

1 CONTEXTE D'INSCRIPTION

- ☐ Copropriétaires indivis d'un immeuble
☐ Cooccupant(e)s d'un établissement d'entreprise

Depuis le

Année	Mois	Jour

Adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise

Numéro et nom de voie

Année	Mois	Jour

 Municipalité

Année	Mois	Jour

 Code postal

Demande d'inscription sur la

- ☐ liste électorale municipale ☐ liste électorale de la MRC (si applicable) ☐ liste référendaire

2 PERSONNE* DÉSIGNÉE

Prénom

Année	Mois	Jour

 Nom

Année	Mois	Jour

 Date de naissance

Numéro de téléphone

Année	Mois	Jour

 Courriel

Adresse du domicile

Numéro et nom de voie

Année	Mois	Jour

 App.

Année	Mois	Jour

 Municipalité

Année	Mois	Jour

 Code postal

* Cette personne doit être majeure et de citoyenneté canadienne. Elle ne doit pas être sous curatelle ni avoir été coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse. Elle ne doit pas avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale ou référendaire, de manière prioritaire, à un autre titre que celui de copropriétaire d'un immeuble ou de cooccupante d'un établissement d'entreprise.

3 SIGNATURE DES COPROPRIÉTAIRES OU DES COOCCUPANT(E)S

Les signataires doivent être des électrices, des électeurs ou des personnes habiles à voter. La majorité des copropriétaires ou des cooccupants doivent signer. S'il n'y a que deux copropriétaires ou cooccupants, **ces deux personnes doivent signer**.

Prénom et nom	Signature	Date

Cette procuration reste valide jusqu'à ce qu'elle soit retirée ou remplacée.

Veuillez retourner le formulaire au bureau de la présidente ou du président d'élection de la municipalité concernée.